

Compte-rendu de la réunion du Lundi 22 septembre 2014 à 20h00

Lettre de convocation du 16 septembre 2014

Président du Conseil: Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 22 septembre à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM. BOUCHIND'HOMME André, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, LEFEBVRE Bruno, GOUILLARD Cyrille, MIVELLE Daniel, THELLIER Jacques.

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), DELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre par laquelle Madame Angélique FAVRE fait part, à compter de ce jour, de sa démission du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR:

- CONFIRMATION DE LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT D'AFFERMAGE D'EAU POTABLE
- ▶ IMPOTS DIRECTS: PROPOSITION DES LISTES DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AMENÉS A FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ : REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE
- ▶ INDEMNITÉS AUX COMPTABLES ET AUX RÉGISSEURS : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
- PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ATRÉBATIE
- ► DELIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET 2014
- ▶ REVENUS DES IMMEUBLES : LOCATION DU LOGEMENT 3 C RUE DE LA GARE
- SINISTRE DU 24 FÉVRIER 2014 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION
- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇒ Confirmation de la durée initiale du contrat d'affermage d'eau potable

Monsieur le Maire fait connaître que le Conseil d'Etat a rendu le 3 avril 2009 un arrêt commune d'Olivet relatif à la durée des contrats de délégation de service publics conclus notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et concernant plus spécifiquement l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier » aux contrats conclus antérieurs à sa promulgation.

Selon cet arrêt, les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle était à cette date supérieure à vingt ans, nécessitent, pour continuer de s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les « justifications particulières » permettant la poursuite du contrat jusqu'à son terme contractuel initial.

La commune de TINCQUES a délégué son service de distribution d'eau potable à la compagnie Générale des Eaux devenue Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 1984 et dont l'échéance initiale est fixée au 31 décembre 2016.

Par un courrier en date du 4 juin 2013, la Mairie a sollicité l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Par sa réponse en date du 1^{er} aout 2014, ce dernier a rendu un avis favorable à la poursuite du contrat jusqu'à son terme initial fixé au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer sur la question :

décide la poursuite du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclu avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'à son terme initial fixé au 31 décembre 2016

⇒ Impôts directs : proposition des listes de commissaires titulaires et suppléants amenés à faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal et termine en ajoutant qu'au terme des élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D en adressant à la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais une liste nominative comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze autres noms pour les suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL établit la liste nominative à adresser à la DGFIP ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	
			COMMISSAIRES TITULAIRES		
DUBAR	Philippe	29/11/1962	Magasinier	13 place de Béthencourt 62127 TINCQUES	
MIVELLE	Daniel	02/03/1965	Conducteur de travaux	16 rue de Chelers 62127 TINCQUES	
DETOURNE	Françoise	29/08/1959	Conseillère Principale d'Education	13 rue d'Izel 62127 TINOQUES	
DELASSUS	Maryse	25/02/1957	Agricultrice	09 rue de la gare 62127 TINCQUES	
DETOURNE	Florence	09/06/1971	Aide à domicile	18 rue d'Irel 62127 TINCQUES	
LEFEBVRE	Gilles	05/01/1967	Secrétaire de Mairie	23 rue des moulins-62127 TINCQUES	
GOUILLARD	Cyrille	28/03/1978	Artisan menuisier	02 rue de Villers-Brûlin 62127 TINCQUES	
AVERLAND	Jean-Pierre	12/04/1948	Retraité chauffeur	04 rue de Tincquette 62127 TINCQUES	
LEMAIRE	Christian	17/12/1945	Retraité peintre	09 place de l'église 62127 TINCQUES	
NORROY	Jean	11/10/1947	Retraité clerc de notaire	02 A rue de Tincquette 62127 TINCQUES	
THELLIER	Roper		Retraité agriculteur	18 rue du faux 62127 CHELERS	
HESDIN	Monique		Retrattée agricultrice 13 rue du moine 62127 CHELERS		
			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
BEAL	René	07/06/1941	retraité chauffeur	01 rue de la gare 62127 TINCQUES	
CHRETIEN	Angélis	17/06/1931	Retraité directeur de société	02 rue Gustave Delory 62127 TINCQUES	
DELION	Vincent	09/12/1960	agriculteur	29 rue Baptsite Poulain 62127 TINCQUES	
NOION	Jacques	17/06/1968	ouvrier agricole	15 rue des moulins 62127 TINCQUES	
THERY	Eugène	05/03/1937	retraité agriculteur	03 rue principale 62127 TINCQUES	
DUEZ	Christophe	05/03/1979	Technicien de maintenance	12 A rue principale 62127 TINCQUES	
LEFEBVRE	Bruno	30/10/1958	Agent d'assurances	01 place de l'église 62127 TINCQUES	
DARTOIS	Michel	17/05/1943	Retraité ouvrier d'usine	24 rue des moulins 62127 TINCQUES	
BOUCHIND/HOME	André	20/09/1971	Conducteur de travaux	26 rue Baptiste Poulain 62127 TINCQUES	
MALBRANCQ	Maryvonne	09/04/1949	Retraitée adjoint administratif	13 rue des moulins 62127 TINCQUES	
BEAL	Roland		Retraité agriculteur	01 hameau de Guestreville 62690 VILLERS-BRUUN	
LAMBERT			Retraité agriculteur	15 hameau de Guestreville 62690 VILLERS-BRUUN	

⇒ Taxe sur la consommation d'électricité : reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régimes des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, de manière à les mettre en conformité avec la directive européenne n° 2003-96-CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Il précise que, comme la loi le prévoit, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais perçoit la T.C.C.F.E de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants

Il ajoute que depuis l'entrée en application de cette loi début 2011, la FDE reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'un pourcentage de 3 % représentative des frais lies à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion

Il stipule que la loi des finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe, car ce dernier est devenu facultatif en théorie

Il demande de délibérer sur la question sachant que la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE et reversée à la commune est de 97 % pour 2015 et que ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne seront pas modifiées ou rapportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- ~ Vu l'article 23 de la loi 2010~1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Vu l'article 18 de la loi 2014-891 de finances du 8 août 2014 rectificative pour 2014
- Décide de fixer à 97 % la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue sur le territoire et reversée à la commune

Indemnités aux comptables et aux régisseurs : concours du receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle :

- ~ l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- ~ le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- qu'en raison des dernières élections municipales de mars 2014, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- décide de demander le concours de Madame Céline DEMEY, receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection du budget
- accorde l'indemnité de conseil au taux maximal
- accepte de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Proposition de modification statutaire de la communauté de communes de l'Atrébatie

Monsieur le Maire fait connaître que la Communauté de Communes de l'Atrébatie souhaiterait faire procéder à la modification de ses statuts par la prise de compétence dite « élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale...) portant sur l'ensemble du territoire, en concertation avec les communes »

Il précise que, de manière à respecter le cadre légal, chaque commune doit émettre un avis motivé sur le sujet pour permettre cette modification et demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- accepte la proposition de son Président
- ~ autorise la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Atrébatie par la prise de compétence dite « élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale...) portant sur l'ensemble du territoire, en concertation avec les communes »

⇒ Délibération modificative du budget 2014 (virement de crédits)

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits tels que détaillés ci-après :

SECTION	ARTICLE OPERATION	DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT	6228	Rémunérations intermédiaires divers	25 000,00	SC SHE
FONCTIONNEMENT	023	Virement à la section Investissement		25 000,00
INVESTISSEMENT	2031 295	Maîtrise d'Œuvre station d'épuration		23 000,00
INVESTISSEMENT	2188 296	Autres immobilisations corporelles		2 000,00
INVESTISSEMENT	021	Virement de la section Fonctionnement		25 000,00

Le conseil municipal accepte les virements de crédits ci-dessus détaillés.

Revenus des immeubles : location du logement 3C rue de la gare à TINCQUES

Monsieur le Maire fait connaître aux membres présents qu'en raison du départ de Monsieur et Madame Vincent CATALAN, anciens locataires, le logement sis 3 C rue de la gare à TINCQUES est devenu libre d'occupation depuis le 21 mars 2014

Il donne connaissance des demandes reçues en Mairie et invite les membres présents à délibérer sur la question, en se prononçant notamment sur le montant du loyer mensuel à percevoir

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- ~ fixe à CINQ CENTS EUROS (500,00 €), charges en sus (quote~part d'eau 5 € et Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 10 €) le montant du loyer mensuel à percevoir à compter du 1er octobre 2014
- sollicite le versement de UN MOIS de caution,
- dit qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre le propriétaire et le locataire, de manière préalable à la location.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation au nom de Monsieur et Madame Pascal CAPELLE, actuellement domiciliés à CAEN (Calvados) 4 bis rue Leroy, et plus généralement toutes les pièces inhérentes à la présente décision
- missionne à cet effet la SCP BUNEAU-CADET, 18 route départementale 939 à TINCQUES

⇒ Sinistre du 24 février 2014 : acceptation d'indemnisation

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents que, lors d'une manoeuvre routière effectuée à l'intersection des rues dite "du bois" et "principale" à TINCQUES, Monsieur Jean-Philippe DHELLIN, domicilié 11 rue du bois à TINCQUES a endommagé la bouche incendie et son socle béton situés à l'intersection ci-dessus designée.

Il ajoute qu'au terme de la déclaration de sinistre établie le 13 mars 2014 entre les deux parties, la Mairie de TINCQUES a été rendue destinataire d'un règlement de 3 328,96 € correspondant au montant des travaux de réparation à mettre en œuvre et demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de la somme de :
 - ⇒ 2 365,48 € correspondant au règlement des dommages selon le rapport d'expertise établi
 - ⇒ 963,48 € correspondant au règlement de la franchise ainsi que de la vétusté suite à l'obtention du recours
- dit que, conformément à la demande de la Trésorerie d'Aubigny-en-Artois (Madame Sandrine BOURSIER) la recette sera inscrite au budget prévisionnel 2014, au chapitre 75, compte 758
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision

⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement de la commune : validation du choix de la commission d'appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement de la commune, la Mairie a procédé par voie de consultation.

Il précise que, la date de réception des plis ayant été fixée au mardi 12 août 2014 à 12h00, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance d'ouverture des plis le mardi 16 septembre suivant à 19h00

Il donne lecture du Procès Verbal ainsi établi en C.A.O et demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- après avoir pris connaissance des éléments exposés par Monsieur le Maire,
- après lecture et analyse du procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres établi lors de sa séance du 16 septembre 2014
- décide de retenir la candidature de IRH INGÉNIEUR CONSEIL, agence Nord Picardie, ZA carrefour de l'Artois, route départementale 950 à FRESNES LES MONTAUBAN, dont la rémunération est fixée à 4,2 % des tranches ferme et conditionnelles, ainsi que des missions complémentaires.
- dit que le détail figurant au procès verbal de la CAO sera annexé à la présente délibération
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30